



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
30 mars 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail d'avant session

Quatre-vingtième session

1^{er}-3 et 5 mars 2021

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions futures.
2. Le Comité a décidé que, pour sa quatre-vingtième session, la réunion du groupe de travail d'avant session se tiendrait exceptionnellement à distance en raison de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), du 1^{er} au 3 et le 5 mars 2021, immédiatement après sa soixante-dix-huitième session, également organisée à distance, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les expertes ci-après ont été nommées membres du groupe de travail d'avant session et ont participé au débat :

Nicole Ameline
Louiza Chalal
Rosario G. Manalo
Rhoda Reddock
Genoveva Tisheva
4. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Chalal présidente.
5. Le groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports de la Chine, des Émirats arabes unis, de la Hongrie, de la Mauritanie, de la Namibie et de l'Ouganda, ainsi que des listes de points à traiter avant l'établissement des rapports du Bhoutan, du Chili et de l'Italie. Le groupe de



travail d'avant session s'est appuyé sur les décisions 49/IX, 59/IV et 64/II, dans lesquelles le Comité a décidé de limiter les listes de points et de questions à 20 paragraphes et les listes de points établies avant la soumission des rapports à 25 paragraphes. Cela étant, en pratique, certaines listes de points et de questions contiennent exceptionnellement jusqu'à 23 paragraphes.

6. Pour établir les listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session disposait des versions électroniques des documents de base des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception des Émirats arabes unis et de la Hongrie, qui n'avaient pas soumis de document de base. Il disposait également des rapports de ces États parties, à l'exception du Bhoutan, du Chili et de l'Italie (qui soumettront leurs rapports périodiques en réponse à la liste de points à traiter). Il a en outre été saisi des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de listes de points et de questions et des listes de points à traiter établis par le secrétariat, et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. En établissant ces listes, il a, par ailleurs, prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents.

7. Pour les États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales, ainsi que par des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne.

8. Les listes de points et de questions et les listes de points établies avant l'établissement des rapports adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été communiquées aux États parties concernés dans les documents suivants :

- a) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique de la Chine ([CEDAW/C/CHN/Q/9](#)) ;
- b) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique de la Hongrie ([CEDAW/C/HUN/Q/9](#)) ;
- c) Liste de points et de questions concernant le quatrième rapport périodique de la Mauritanie ([CEDAW/C/MRT/Q/4](#)) ;
- d) Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique de la Namibie ([CEDAW/C/NAM/Q/6](#)) ;
- e) Liste de points et de questions concernant le rapport valant huitième et neuvième rapports périodiques de l'Ouganda ([CEDAW/C/UGA/Q/8-9](#)) ;
- f) Liste de points et de questions concernant le quatrième rapport périodique des Émirats arabes unis ([CEDAW/C/ARE/Q/4](#)) ;
- g) Liste de points et de questions établie avant la soumission du dixième rapport périodique du Bhoutan ([CEDAW/C/BTN/QPR/10](#)) ;
- h) Liste de points et de questions établie avant la soumission du huitième rapport périodique du Chili ([CEDAW/C/CHLC/QPR/8](#)) ;
- i) Liste de points et de questions établie avant la soumission du huitième rapport périodique de l'Italie ([CEDAW/C/ITA/QPR/8](#)).

9. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions portent essentiellement sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et les objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif, l'accès des femmes à la justice, les femmes et la paix et la sécurité, le mécanisme national de promotion des femmes, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne, les

mesures temporaires spéciales de promotion de la femme, les stéréotypes et les pratiques traditionnelles néfastes, la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, la traite des femmes et des filles et l'exploitation de la prostitution, la participation des femmes à la vie politique et publique, la nationalité, l'éducation, l'emploi, la santé, l'autonomisation économique et les avantages sociaux, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, les femmes rurales, l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux, l'impact de la COVID-19 sur les droits des femmes et l'égalité des genres, le rôle moteur des femmes dans la prise de décisions sur les cadres de relèvement à appliquer après la pandémie de COVID-19, ainsi que la discrimination croisée subie par des groupes désavantagés de femmes, notamment les femmes âgées, veuves, handicapées, vivant avec le VIH/sida, détenues, autochtones, défenseuses des droits de la personne, pauvres, appartenant à une minorité ethnique, migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, lesbiennes, bisexuelles et transgenres et les femmes intersexes.
